

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

SÉANCE TENUE LE 15 OCTOBRE 2010

CDA-2010-261

RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES INGÉNIEURS

La proposition suivante a été dûment proposée et appuyée.

ATTENDU QUE le *Code des professions du Québec* prévoit que le Conseil d'administration d'un ordre peut par règlement ;

« [...] déterminer les obligations de formation continue ou le cadre de ces obligations auxquelles les membres de l'ordre ou une classe d'entre eux doivent se conformer, selon les modalités fixées par résolution du Conseil d'administration; ce règlement doit alors contenir les modes de contrôle, de supervision ou d'évaluation des obligations, les sanctions découlant du défaut de s'y conformer et, le cas échéant, les cas de dispense de s'y conformer » (article 94 par. o) du *Code des professions*);

ATTENDU QUE la Planification stratégique triennale adoptée par le Bureau à sa séance tenue le 25 septembre 2006 (BU-2006-604.1) incluait, parmi ses priorités, le développement professionnel avec comme objectif général de « s'assurer que les membres ont les compétences requises au cours de leur carrière »;

ATTENDU QUE l'un des objectifs spécifiques de ladite priorité était de « se doter d'une réglementation »;

ATTENDU QUE par sa résolution (CA-2007-401.1) adoptée à sa séance tenue le 6 juillet 2007, le Comité administratif a demandé « que le Comité de la formation et du développement professionnel soit saisi de ce projet de *Règlement sur le développement professionnel continu obligatoire des ingénieurs* et fasse part de ses commentaires au Comité administratif dans les meilleurs délais et cela, avant que ce projet de règlement fasse l'objet de consultation auprès de l'Office des professions du Québec »;

ATTENDU QUE le 12 juin 2008, le Conseil d'administration adoptait de principe le projet de *Règlement sur le développement professionnel continu obligatoire des ingénieurs* pour examen préalable auprès de l'Office des professions avant le processus de consultation auprès des membres ;

ATTENDU QUE la Planification stratégique 2010-2015 adoptée par le Conseil d'administration à sa séance tenue le 14 mai 2010 prévoit à l'axe d'encadrement l'orientation de contrôle des activités de formation continue et une mise en application du règlement pour avril 2011 ;





ATTENDU QUE suite aux premiers commentaires verbaux reçus de l'Office des professions en avril 2010, d'une séance de travail commune entre l'Office des professions et la direction des affaires juridiques et la réception de commentaires écrits le 1^{er} juin 2010, un projet de règlement modifié a été présenté aux membres du Comité exécutif en date du 4 juin 2010 pour commentaires ;

ATTENDU QUE le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* a été adopté au Conseil d'Administration du 10 juin 2010 (CDA-2010-174.1) afin de passer à l'étape obligatoire de consultation de 30 jours auprès des membres (article 95.3 du *Code des professions*) ;

ATTENDU QUE la consultation s'est prolongée en raison de la période estivale et s'est tenue du 2 juillet au 15 septembre 2010 ;

ATTENDU QU'au 15 septembre 2010, l'Ordre des ingénieurs du Québec a reçu plus de 250 commentaires ;

ATTENDU QUE le 28 septembre 2010, le Comité de la formation et du développement professionnel a analysé les commentaires reçus et recommandait au Comité exécutif d'apporter quelques modifications au *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs* ;

ATTENDU QUE le 7 octobre 2010, le Comité exécutif a recommandé l'adoption du projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs, tel que modifié et annexé à la présente* ;

CDA-2010-261.1

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- a) ADOPTE le projet de *Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs*, tel qu'indiqué en annexe faisant partie intégrante de la présente résolution ; et
- b) DEMANDE son dépôt à l'Office des professions du Québec.

Certifié conforme à l'original.
La Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques,

M^e Caroline Simard, avocate, LL.M.
Signé à Montréal le 9 avril 2014